

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_057-DE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30/06/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de juin, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Denis GIACOMAZZI

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				Pouvoir de Mme CAILLEAUD Véronique
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				Pouvoir de Mme BALOGÉ Marina
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	11	4	0	2

**D2023-06-057**

### MODIFICATION DES TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_057-DE



### VU

#### **Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

#### **On retiendra de la démarche cinq objectifs :**

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_057-DE



### CONSIDERANT

La nécessité de créer :

- un groupe supplémentaire « Enfants non scolarisés » pour les visites groupées
- ainsi qu'un tarif pour l'occupation privative du jardin médiéval.

### PROPOSITION DU MAIRE :

- D'abroger la délibération D2022-12-088 du 14 décembre 2022
- D'approuver les tarifs suivants à compter du 5 juillet 2023 :

<b>VISITE INDIVIDUELLE AUX HEURES D'OUVERTURE</b>			
		<b>Donjon / Jardin / Musée</b>	<b>Jardin / Musée</b>
<b>TARIF NORMAL</b>	<b>Adulte</b>	7 euros par personne	4 euros par personne
<b>TARIF REDUIT</b>	<b>Enfant à partir de 9 ans</b>	3 euros par personne	3 euros par personne
	<b>Etudiant</b>		
	<b>Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)</b>		
	<b>Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée</b>		
	<b>Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)</b>		
	<b>Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire</b>		
	<b>Pass Etape Camping-Car</b>		
	<b>Pass Privilège Gîtes de France</b>		
<b>Pass Education</b>			
<b>TARIF GRATUIT</b>	<b>Enfant de moins de 9 ans</b>	Gratuit	Gratuit
	<b>Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)</b>		
	<b>Carte de presse</b>		
	<b>Ambassadeur du Sud Vendée</b>		
	<b>Conseil Municipal des Jeunes de la commune</b>		
	<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</b>		
	<b>Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire</b>		
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires			

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_057-DE



VISITE GROUPEE SUR RESERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES				
	Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement	Visite libre du donjon et du jardin médiéval	Atelier
<b>GROUPE ADULTES</b>	4 euros par personne	6 euros par personne	5 euros par personne	–
<b>GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>	<b>Elèves COMMUNE</b>	Gratuit	Gratuit	–
	<b>Elèves HORS COMMUNE</b>	2 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	–
<b>GROUPE ENFANTS</b>	2 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	2 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	–
<b>ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	–

MANIFESTATION PROGRAMMEE			
	Adulte	Enfant de plus de 9 ans	Enfant de moins de 9 ans
<b>Exposition</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Rendez-vous aux jardins</b>	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
<b>Journées du patrimoine de pays et des moulins</b>	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
<b>Journées Européennes du Patrimoine</b>	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
<b>Atelier Eté organisé par les agents de la commune</b>	3 euros par personne	3 euros par personne	3 euros par personne
<b>Atelier organisé par des intervenants extérieurs</b>	5 euros par personne	5 euros par personne	5 euros par personne

PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_057-DE



### OCCUPATION PRIVATIVE DU JARDIN MEDIEVAL PAR DES ENTREPRISES

1000 euros TTC par journée

#### RESULTAT DU VOTE

##### MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 3 juillet 2023



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 05/07/2023

**A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :**

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

**Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075